

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20140611-2014_E7-DE

Envoyé en préfecture, le 23/06/2014 - 16:07

Reçu en préfecture, le 23/06/2014 - 16:08

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Date de convocation : 05/06/2014



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juin 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme ULMANN), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, M. DUCASSE, Mmes COUFFIGNAL, DUBOIS-MAURY, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), MM. DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. MARSAN, Mme BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), M. BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), Mme ULMANN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Transfert de propriété de l'ensemble immobilier (terrain et bâtiments) du collège Jean Rostand au Département des Landes

Dans le cadre de procédures de régularisation selon les compétences des collectivités territoriales, le conseil général sollicite le transfert de propriété des terrains d'assiette du collège Jean Rostand et des bâtiments d'origine. Il est précisé que ce transfert de propriété à titre gratuit est prévu par l'article 79 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il est précisé que les deux composantes d'un même ensemble immobilier (terrain et bâtiments) n'ont pas été traitées de la même façon dans le temps. En effet, les bâtiments d'origine ont fait l'objet d'une mise à disposition comptable au département et apparaissent à l'actif de la commune au compte 2422 sous le numéro d'inventaire 2026 collège pour un montant de 543 300,68 €.

Pour ces bâtiments, qu'il convient de céder gratuitement en même temps que le terrain, un retour de mise à disposition devra préalablement être effectué. En effet, les bâtiments du collège Jean Rostand ont fait l'objet d'une écriture comptable de « mise à disposition » au département et il convient de constater le retour dans l'actif de la commune avant de pouvoir constater l'opération de cession.

Le terrain à transférer est situé rue des charpentiers, a été délimité d'un commun accord entre le conseil général et la commune, et le géomètre a établi un document d'arpentage qui atteste des nouvelles références cadastrales numéros de parcelles et surfaces ; Le terrain à céder est constitué des parcelles cadastrées section A n° 215 – 2321 – 2324 - 2921 et 2923 pour une superficie de 1 ha 50 a 26 ca .

Ce terrain constitue une partie de l'inventaire constituant l'actif de la ville.

La valeur de cette immobilisation d'une superficie totale indiquée de 15 026 m² est de 259 198,50 € sur la base de l'estimation des domaines n° 2013-313v0731 qui évalue le terrain à 17, 25 €/m²

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20140611-2014_E7-DE

Envoyé en préfecture, le 23/06/2014 - 16:07

Reçu en préfecture, le 23/06/2014 - 16:08



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'Landespublic' (ALP)

l'ensemble immobilier est donc constitué comme suit :

Bâtiment	543 300,68 €
Terrain	259 198,50 €
Total	802 499,18 €

La valeur totale de l'ensemble immobilier, telle qu'elle ressort de l'actif de la ville de Tartas est donc de 802 499,18 € **La cession s'effectuera à titre gratuit, les frais afférents au transfert seront pris en charge par le Département des Landes.**

Il est donc proposé de céder gratuitement l'ensemble immobilier cadastré section A n° 215 – 2321 – 2324 - 2921 et 2923 pour une superficie de 1 ha 50 a 26 ca au profit du Département des Landes.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

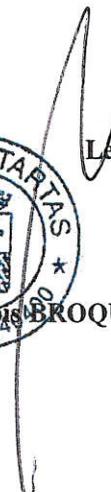
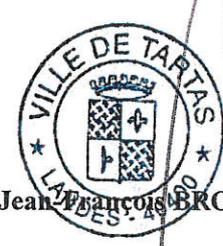
A l'unanimité

DONNE un avis favorable et cède gratuitement l'ensemble immobilier.

PRECISE que Mme la Comptable Public a donné un avis favorable.

Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-François BROQUÈRES



DÉPARTEMENT des LANDES

COMMUNE de TARTAS

PROPRIÉTÉ de la Commune de TARTAS

CESSION AU DÉPARTEMENT DES LANDES

Cession
Commune de TARTAS /
Département des Landes
A 215

Cession
Commune de TARTAS /
Département des Landes
A 2921

Cession
Cne de TARTAS /
Dpt des Landes
A 2324

Cession
Cne de TARTAS /
Dpt des Landes
A 2321

ROSCIGLIONE
A 193

Surplus Commune de TARTAS
A 2920

Légende

Application fiscale
issue du plan cadastral

PLAN de DIVISION

Échelle : 1/250

Planimétrie : Système LAMBERT III TERIA

S.C.P. BEAUMONT - DUPUY
GAUZERE - PONTET
Cabinet BEMOGE
Géomètres et Fonciers Associés
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél. 05 58 75 08 35



ORDRE DES
GÉOMETRES-EXPERTS

Plan établi par la S.C.P. BEAUMONT-DUPUY-GAUZERE-PONTET
Géomètres-Experts D.P.L.G.
Bureau principal
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-de-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Fax : 05.58.75.56.59
E.mail : jean.pontet@bemoge.fr

Le 24 mai 2013

